

Corrigé INSP 2026 : démocratie et impuissance de l'État

Proposition de corrigé — non officielle. Concours externe, voie générale, session 2026 : note de réflexion sur la démocratie et la puissance de l'État.

[Sujet officiel](#) · [Annales de ce concours ou examen](#)

La nature démocratique de l'État le rend-elle impuissant ?

Introduction

Une démocratie accepte la contradiction, la contestation des décisions et l'alternance de ses gouvernants. Ces caractéristiques peuvent sembler ralentir l'action publique, surtout lorsque l'urgence appelle une décision rapide. Mais elles permettent aussi de reconnaître les erreurs et de susciter l'adhésion. La puissance d'un État ne se mesure pas seulement à sa capacité de commander : elle suppose de conduire effectivement une action, de la rendre durable et d'en justifier les fins. Dès lors, les limites démocratiques rendent-elles l'État incapable d'agir, ou définissent-elles les conditions d'une puissance légitime ? La démocratie impose des contraintes réelles ; l'impuissance apparaît surtout lorsque les institutions ne parviennent plus à convertir la délibération en choix exécutables.

I. Les exigences démocratiques limitent et compliquent l'exercice du pouvoir

A. La décision publique ne peut pas se réduire à la volonté du gouvernant

Le pouvoir démocratique doit tenir compte des élections, de la représentation et des droits. Il ne peut pas faire de la suppression des oppositions un moyen ordinaire d'efficacité. Le contrôle parlementaire, les recours juridictionnels et la publicité des décisions imposent des procédures dont le respect demande du temps. Une mesure peut être révisée ou écartée même lorsqu'un exécutif estime son objectif indispensable.

Cette limitation distingue une puissance encadrée d'une puissance arbitraire. Mais elle peut être vécue comme une impuissance lorsqu'une situation exige une réponse immédiatement visible. Le désaccord sur les moyens rend alors moins lisible la capacité collective d'agir. Il faut toutefois distinguer une action empêchée parce qu'elle méconnaît une règle commune et une action rendue impossible malgré sa légalité et son utilité.

L'ordonnance du Conseil d'État du 18 mai 2020 sur les lieux de culte donne un cas précis de cette limite. Le juge impose de remplacer une interdiction générale des rassemblements par des restrictions proportionnées au risque sanitaire. L'exécutif voit une mesure empêchée ; il ne perd pourtant pas la possibilité de protéger la santé. Il doit justifier et adapter son instrument, plutôt que confondre nécessité de l'objectif et validité de tous les moyens.

B. La pluralité des demandes peut rendre les arbitrages difficiles

Les citoyens ne souhaitent pas tous la même chose et ne supportent pas les coûts d'une politique de la même manière. Une transformation peut améliorer une situation à long terme tout en imposant des pertes immédiates à certains groupes. L'État démocratique doit exposer et arbitrer ces conflits ; il ne peut pas prétendre qu'ils n'existent pas.

Le calendrier électoral peut encourager la recherche d'un bénéfice rapide plutôt que l'entretien d'une capacité d'action future. À l'inverse, les acteurs concernés peuvent multiplier les demandes sans accepter les contraintes financières, humaines ou écologiques qui les accompagnent. Le risque est celui d'une promesse publique supérieure aux moyens réellement disponibles. La démocratie n'est pas seule responsable de cette difficulté, mais elle lui donne une visibilité et des possibilités de contestation.

II. Ces limites peuvent aussi renforcer la capacité réelle de l'État

A. Le contrôle et la discussion rendent l'action plus fiable

Une décision rapide n'est pas nécessairement une décision efficace. Si ses données sont erronées, si elle ignore les conditions locales ou si personne n'ose en contester les hypothèses, sa mise en œuvre peut produire un échec durable. La démocratie offre des moyens de révéler ces difficultés : débat, enquête, contrôle, mobilisation des connaissances des agents et des usagers.

Le droit n'est donc pas seulement une frontière opposée au pouvoir. Il stabilise les relations et rend les engagements plus prévisibles. La confiance dans une règle commune peut faciliter la coopération, là où l'arbitraire pousse chacun à se protéger d'une décision imprévisible. La limitation du commandement peut ainsi accroître la puissance d'organisation.

Ce même cas montre ce que produit un contrôle effectif : le juge compare les contraintes appliquées aux cultes avec celles des autres rassemblements et exige une correction dans les huit jours. La démocratie organise ici une réponse rapide à une incohérence, sans supprimer la mission sanitaire. Cela ne prouve pas que tout recours améliore toute politique ; cela réfute l'idée selon laquelle le contrôle ne pourrait que bloquer.

L'article 20 de la Constitution française réunit d'ailleurs pouvoir et responsabilité : le Gouvernement conduit la politique nationale et dispose de l'administration, tout en répondant devant le Parlement. La responsabilité n'est donc pas l'absence de pouvoir. Elle règle les conditions dans lesquelles une capacité institutionnelle est exercée et peut être sanctionnée.

B. La légitimité permet de mobiliser des acteurs que l'État ne dirige pas seul

De nombreuses politiques supposent la participation des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens. L'administration ne peut pas produire par ordre toutes les connaissances ni tous les comportements nécessaires. Une action reconnue comme justifiée rencontre moins de résistance et peut mobiliser des ressources que la contrainte seule n'obtiendrait pas.

Cette coopération ne signifie pas que l'État renonce à décider. Elle exige au contraire qu'il définisse une orientation, précise les responsabilités et assure des garanties communes. Une consultation sans décision finale peut nourrir la défiance ; une décision sans écoute peut susciter un rejet qui en bloque l'exécution. La puissance démocratique dépend de l'articulation entre les deux moments.

L'étude du Conseil d'État de 2023 sur le « dernier kilomètre » déplace également le critère d'efficacité. Une prestation annoncée n'est pas encore une prestation reçue : il faut que l'utilisateur comprenne la démarche et puisse effectivement y accéder. Prendre son expérience en compte permet de repérer des obstacles que la seule production de normes masque. Cette écoute peut améliorer la coopération, sans garantir à elle seule les effectifs, les crédits ou la confiance nécessaires.

III. La priorité est de reconstruire les conditions d'une action démocratique effective

A. Rendre les choix et les responsabilités compréhensibles

Il faut distinguer la discussion des objectifs, le choix politique, l'exécution administrative et l'évaluation. Lorsque ces fonctions se confondent, chaque acteur peut renvoyer la responsabilité à un autre. Une orientation annoncée doit donc se traduire en moyens identifiés, calendrier réaliste et critères de résultat. À chaque niveau, les citoyens doivent pouvoir comprendre qui décide et qui répond de l'exécution.

La délibération gagne aussi à rendre explicites les arbitrages. Présenter un choix comme dépourvu de coût ou d'alternative empêche un débat sérieux. L'État peut exercer une autorité démocratique en assumant un désaccord motivé, plutôt qu'en cherchant un consensus fictif sur toutes les décisions. L'écoute ne constitue pas un droit de veto universel, pas plus que la majorité ne dispense de respecter les droits.

La motion de défiance constructive allemande illustre une organisation possible du désaccord : remplacer le chancelier exige de désigner un successeur par une majorité parlementaire. Le Bundestag l'a fait en 1982 en substituant Helmut Kohl à Helmut Schmidt. Une majorité peut retirer sa confiance sans installer un simple vide de gouvernement. Le mécanisme n'efface pas les conflits politiques et n'est pas transposable sans examen ; il montre qu'une règle démocratique peut organiser ensemble contrôle et continuité.

B. Entretenir les capacités d'action et organiser la correction des politiques

Une règle juridiquement valide ne suffit pas si les services manquent de compétences, d'effectifs ou de coordination. La formation, la qualité des données, l'entretien des infrastructures et la continuité des administrations constituent des conditions matérielles de la puissance publique. Les faibles résultats d'un État démocratique ne prouvent pas que la démocratie en soit la cause : ils peuvent traduire la dégradation de ces capacités.

L'évaluation doit permettre de modifier les moyens sans présenter toute correction comme une capitulation. Une démocratie peut apprendre publiquement de ses erreurs, à condition que les résultats soient discutables et que le changement réponde à des observations. Pour les projets de longue durée, des orientations stables et des points de réexamen peuvent concilier continuité et responsabilité devant les citoyens.

Conclusion

La nature démocratique de l'État limite son pouvoir de commandement, mais elle ne le condamne pas à l'impuissance. Elle peut améliorer la connaissance, la confiance et la coopération qui rendent l'action effective. L'enjeu n'est pas de supprimer les garanties pour agir, mais de relier les choix débattus à des responsabilités et à des moyens réels. Une démocratie puissante est capable de décider, d'exécuter et de corriger ses décisions sans retirer aux citoyens la possibilité de les contester.

Repères pour l'épreuve

Le sujet demande une note de réflexion sur le rôle des pouvoirs publics. Le développement proposé traite donc la capacité d'action de l'État, et pas seulement la supériorité morale d'un régime. Une copie peut l'enrichir avec les références étudiées dans le [thème officiel « Puissance et impuissances publiques »](#) propose d'autres références à étudier.

Sources des exemples

- [Conseil d'État, ordonnance du 18 mai 2020 sur les lieux de culte.](#)
- [Constitution, article 20.](#)
- [Conseil d'État, étude annuelle 2023 sur les usagers.](#)
- [Bundestag, motion de défiance du 1er octobre 1982.](#)